

COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 MAI 2020

Nombre de conseillers	
Elu	15
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Absents	0

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire sous la halle de la place éponyme, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO.

Date de la convocation

18 mai 2020

Date d'affichage

18 mai 2020

Présent(e)s : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Ghislain DE ROZIERES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 10h00.

Remerciements du Maire sortant Monsieur Patrick GRANVILLAIN aux Auriacaises et Auriacais, ses conseillers municipaux, aux associations, aux agents municipaux et au corps enseignant pour le travail accompli durant son mandat.

Le Président de la séance, Roger PEDRERO a remercié ensuite le Maire sortant pour l'action qu'il a mené au service la commune pendant les six années du mandat.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 février 2020 est validé à l'unanimité.

I. Sujets soumis à délibération

2020/11 : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122.17 ;

Conformément à l'article L2122-8 du CGCT, la présidence de la séance est dévolue au doyen d'âge : Monsieur Roger PEDRERO. Celui-ci propose de désigner comme secrétaire de séance, selon l'usage, le benjamin de l'assemblée : Monsieur Christophe WUYAM. Cela n'appelant aucune contestation, le secrétaire procède à l'appel nominal des conseillers.

Conformément à l'article L2122-4 et -7 du CGCT, Monsieur le Président rappelle que l'objet de la séance est l'élection du Maire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Après un appel de candidatures par le secrétaire de séance, Roger PEDRERO, étant seul candidat il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Roger PEDRERO : 15 voix

Monsieur Roger PEDRERO ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé.

2020/12 : Détermination du nombre des adjoints au maire

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil municipal d'AURIAC-SUR-VENDINELLE étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 4 postes d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, par 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil municipal décide de :

- **CREER 4 postes d'adjoints au maire.**
- **CHARGER Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au maire.**

2020/13 : Election des adjoints au maire

Vu les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération DCM N°2020-12 du 20 mars 2020 fixant à 4 le nombre d'adjoints au maire ;

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres au Conseil municipal, au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Il précise que les listes sont composées alternativement de candidats de chaque sexe, avec un ordre de présentation clairement établi.

Monsieur le Maire lance un appel à candidature, puis, recueille les listes de candidats à la fonction d'adjoint au maire. Une seule liste, menée par Colette BRUN, se présente :

1. Madame Colette BRUN
2. Monsieur Davy BRESSOLLES
3. Madame Céline ESCUDIÉ
4. Monsieur Jacques PINEL

Premier tour de scrutin : Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
Nombre de bulletins blanc ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés en faveur de la liste menée par Colette BRUN : 15
Majorité absolue : 8

La liste menée par Colette BRUN ayant obtenue la majorité absolue :

- **Madame Colette BRUN est proclamée 1^{ère} Adjointe au maire et immédiatement installée.**
- **Monsieur Davy BRESSOLLES est proclamé 2^{ème} Adjoint au maire et immédiatement installé.**